

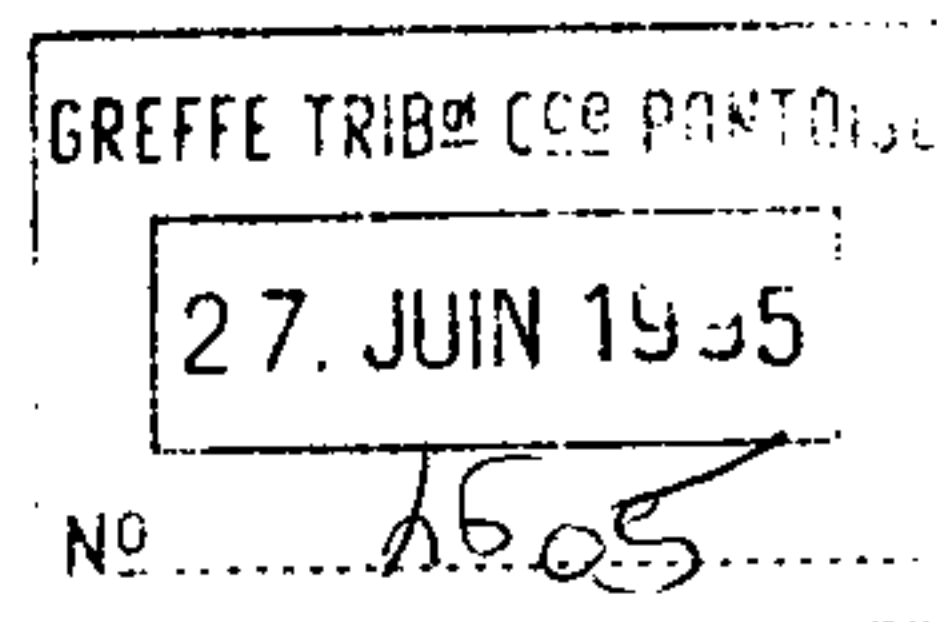
FIDUCIAIRE GÉNÉRALE DE PARIS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

8, RUE CARDINAL MERCIER - 75009 PARIS
TÉLÉPHONE : 42 80 25 00 - TÉLÉCOPIE : 42 80 22 22

JEAN-CLAUDE ESPINASSE
MARIE-SUZANNE CLOSSE

EXPERT-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



GARAGE DE LA GARE

Société à Responsabilité Limitée au

Capital de 500 000 F

Siège Social : 2 et 4, rue de la Liberté 95500 - GONESSE

RCS : PONTOISE B 320 496 367

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL GARAGE DE GARE EN SOCIÉTÉ ANONYME

Messieurs les Associés,

Dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée lors de votre assemblée générale ordinaire du 31 Mai 1995 dans le cadre de la transformation de votre société en société anonyme, et conformément aux dispositions des articles 69 et 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966 modifiées par la loi n° 88-15 du 5 Janvier 1988,

nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers.

Dans l'accomplissement de notre mission effectuée sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1994 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 1994) nous avons eu connaissance du projet de rapport de la gérance et du projet de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 Juillet 1995 devant décider la transformation de votre Société en Société Anonyme, étant précisé que les conditions

requis concernant tant le capital minimum que le nombre d'associés sont préalablement remplies.

Lors des contrôles effectués en conformité avec les dispositions légales, nous avons vérifié la valeur des biens composant l'actif social figurant au bilan arrêté au 31 Décembre 1994 et constaté que les capitaux propres, après affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice, décidée par votre assemblée générale ordinaire annuelle du 31 Mai 1995, s'élèvent à 2 077 711 F.

En conclusion de nos travaux :

1°) nous attestons que le montant des capitaux propres est supérieur au capital social ;

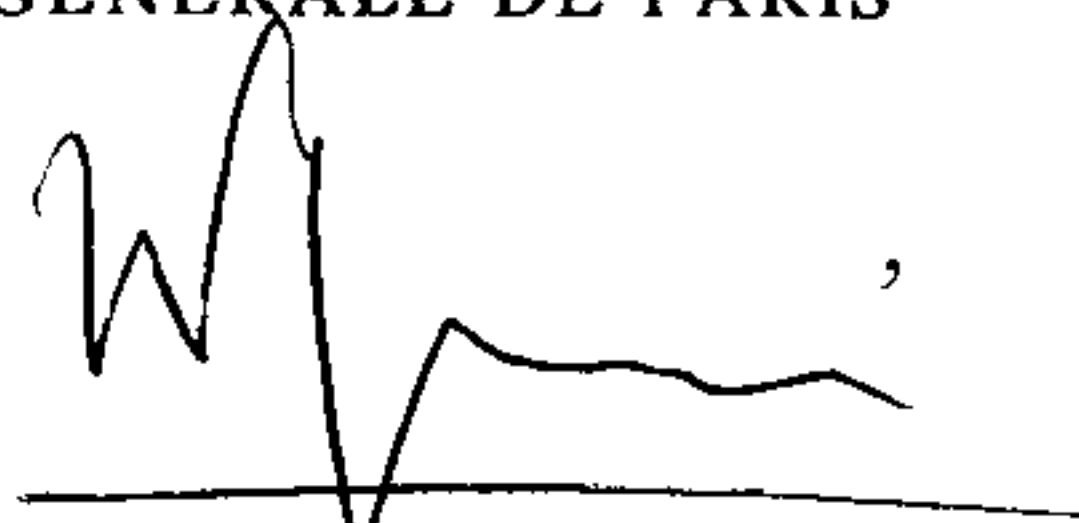
2°) nous certifions qu'à notre connaissance il n'existe aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ;

3°) nous estimons en conséquence que les conditions légales de validité sont réunies en ce qui concerne la décision soumise à votre approbation relative à la transformation de votre Société en Société Anonyme.

Fait à PARIS, le 22 Juin 1995

Le Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE PARIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude ESPINASSE', written over a horizontal line.

Jean-Claude ESPINASSE